



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 28 mars 2017

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
A l'attention de Mme LEIMBACHER  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de modification de la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'exploitation et la protection du captage de la source de la Combe Lavaux située à Gevrey Chambertin portée par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 1<sup>er</sup> mars 2017, vous m'avez transmis le dossier ci référencé sollicitant une modification des contraintes de constructibilité, sur la commune de Chamboeuf, concernant :

- 1.8 ha (sur les 540 ha du périmètre rapproché), afin de permettre la création du lotissement « les hauts de la Maladière »,
- Le lotissement « les bas de la Maladière », afin de permettre la construction d'annexes aux habitations déjà existantes

C'est avec grande attention que je l'ai instruit et vérifié sa compatibilité avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, qui comprend notamment l'objectif et la disposition suivante :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Disposition III-7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants,

Les préconisations instituées sur les parcelles concernées dans la demande de modification, notamment quant au traitement et au rejet des eaux pluviales en dehors du périmètre de protection rapproché, ne sont pas de nature à augmenter les risques de dégradation de la qualité des eaux du captage de la Combe Lavaux, Aussi, la CLE donne un avis favorable à la modification de la

Déclaration d'Utilité Publique portée par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges.

Néanmoins, la CLE de la Vouge s'interroge sur la potentielle ambiguïté (risque juridique ?) qui pourrait perdurer entre l'AP initial et la demande de modification, en ce qui concerne le point suivant :

- Article VI.B de l'AP du 28 avril 2015 : Interdiction de création de zone de stationnement,
- Projet de modification de ce même article : D'une gestion des eaux pluviales (voiries, **parking**) avec rejet en dehors des périmètres de protection de la source de la Combe Lavaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges